



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025

N° DEL2025/11-0210

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président.

Date de la convocation : vendredi 07 novembre 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAU), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Farid HEBA (MONT DE MARSAN), Jean-Paul ALYRE (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Marina BANCON (MONT DE MARSAN), Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Nathalie GASS (MONT DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN), Chantal PLANCHENAULT (MONT DE MARSAN), Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Céline PIOT (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT)

Excusés avec procuration :

Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT, Nathalie BOIARDI (BOSTENS) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE, Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Farid HEBA, Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRZYNSKI, Danielle KUBLER (BENQUET) a donné pouvoir à Marie-Pierre GAZO, Dominique TAUZIN (BRETAGNE DE MARSAN) a donné pouvoir à Janet DELETRE, Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA, Claudie



BREQUE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT, Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU, Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Nathalie GASS, Catherine PICQUET (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Christophe HOURCADE, Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Chantal PLANCHENAULT, Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE, Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET

Absent :

Denis CAPDEVIOILLE (UCHACQ ET PARENTIS)

Secrétaire de séance : Marc DE VALICOURT

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	41
<u>Pouvoirs</u>	14
<u>Votants</u>	55

OBJET : AVENANT N°3 CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC (COSP)- INTEGRATION DE NOUVELLES LIGNES SCOLAIRES.

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Par délibération n°2022/06-0860 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022, Mont de Marsan Agglomération a adopté le projet de Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) pour l'exploitation de ses services de transports scolaires avec la Société Publique Locale (SPL) Trans-Landes. Le contrat a été conclu par attribution directe pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} septembre 2022.

Par ce contrat, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) confie à la SPL Trans-Landes :

- La gestion et l'exploitation du réseau de transports scolaires sur ses communes rurales,
- La fourniture et l'entretien des véhicules et équipements nécessaires au service,
- L'affectation des conducteurs et autre personnel nécessaire à l'exécution du service,
- La gestion commerciale et administrative du service.

Les études préalables au renouvellement du contrat de transport urbain réalisées en 2024 ont permis d'identifier des modifications substantielles pour améliorer l'organisation du transport scolaire.

Les lignes de transport desservant les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) de Mont de Marsan Agglomération sont actuellement



exploitées par la SPL Trans-Landes. Celle-ci met en œuvre un dispositif d'information et d'inscription grâce à un outil internet dédié, qui est mutualisé entre Mont de Marsan Agglomération et les autres AOM du Département.

Par ailleurs, les transports scolaires desservant les écoles primaires de Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont sont intégralement sous-traités par Transdev. Ainsi, il est apparu cohérent de regrouper l'ensemble des circuits primaires de l'agglomération ainsi que la navette « 88 » dans le contrat attribué à Trans-Landes pour des raisons de lisibilité et d'information pour les familles. La gestion de navettes scolaires interconnectées par le même opérateur sera par ailleurs plus efficiente.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant annexé à la présente délibération afin d'établir l'évolution du cahier des charge tel que précisé ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'obligation de service public approuvé par délibération n°20220600860 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022, attribuant l'exploitation des services scolaires à la SPL Trans-Landes,

Vu la délibération n°2023/09-0163 en date du 28 septembre 2023 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de services de transport public,

Vu la délibération n°2024/07-0140 en date du 11 juillet 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°2 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de services de transport public,

Vu le projet d'avenant n°3,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 16 octobre 2025,

Considérant la nécessité de regrouper les circuits scolaires des écoles primaires au sein du Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) attribué à Trans-Landes à compter du 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER les modifications du Contrat d'Obligation de Service public (COSP) pour l'exploitation du réseau de transport scolaire conclu avec Trans-Landes, comme détaillé dans le projet d'avenant n°3 ci-annexé,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 040-244000808-20251113-251113H2013H1-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».